

PARC NATIONAL D'UPEMBA

Superficie : 1 773 000 ha

Catégorie IUCN : II

Label international : aucun

Principales pressions

- braconnage,
- occupation illégale du parc par la population,
- exploitation minière artisanale,
- présence de bandes armées (les armes contribuent au braconnage),
- pêche illicite pendant la saison de fermeture (la pêche artisanale est acceptée par l'ICCN, et il est permis d'habiter dans les zones annexes).

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

Le Parc National de l'Upemba (PNU) a été créé par le Décret Royal du 15 mai 1939. Puis l'ordonnance n°75-241 du 22 juillet 1975 a modifié les limites du parc en y incluant une zone annexe au parc.

Propriétaire foncier : Etat congolais

Institution de gestion : ICCN

Projets en cours sur l'aire protégée

- Réhabilitation des AP en RDC (GEF/PNUD) : projet de cinq ans. Domaine d'intervention : (i) réhabilitation des infrastructures, (ii) formation du personnel (gardes et gestionnaires), (iii) acquisition de moyens logistiques, (iv) étude sur les potentialités touristiques ;
- Inventaire de la faune en octobre 2008 (avec WCS).

Limites de l'aire protégée

L'AP est en majeure partie délimitée par des repères naturels (cours d'eau), le reste du pourtour n'est pas matérialisé. De ce fait, les populations riveraines n'ont qu'une connaissance partielle des limites de l'AP et elles revendiquent certaines parties périphériques comme étant des territoires leurs appartenant là où la limite n'est pas matérialisée.

Le règlement de l'aire protégée

Il n'y a pas de textes réglementant spécifiquement l'AP en dehors de son acte de création. Les mécanismes réglementaires pour contrôler l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'AP se trouvent dans des textes applicables au niveau national. Il s'agit de :

- l'ordonnance loi 069-047 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature ;
- la réglementation de la chasse en RDC dictée par la loi 82-002 du 28 mai 1982

- qui donne la liste des espèces totalement protégées ;
- le code de forestier établi par la loi n°011 du 29 août 2002.

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion

Les objectifs sont ceux qui sont mentionnés dans l'acte de création, c'est-à-dire pour la protection du Zèbre de Burchel et de l'Eléphant et la préservation de l'écosystème particulier du Katanga. L'un des moyens utilisés pour atteindre cet objectif sera la promotion du tourisme de vision.

Configuration de l'aire protégée

Le zonage de l'AP comprend une zone de protection intégrale et une zone annexe. Dans la zone annexe, la population est autorisée à pratiquer certaines activités comme la pêche, l'agriculture, la chasse et le petit élevage. Dans la zone intégrale toute activité humaine est interdite.

Plan de gestion/aménagement et plan de travail

Le processus d'élaboration du plan de gestion n'a pas encore démarré. Mais le plan d'opération élaboré en 2009 est mis à jour chaque année. Ce plan sert de base de programmation des activités de gestion quotidiennes, mais elles ne sont pas toutes menées à terme, souvent à cause de contraintes budgétaires.

Suivi évaluation

Il n'y a pas de mécanisme de suivi du taux de réalisation des activités planifiées. L'impact des activités de gestion menées sur l'état de conservation de la faune et de l'habitat de l'AP est mesuré à travers des indicateurs détaillés dans le plan d'opération élaboré en 2009. Mais ces indicateurs ne sont pas mesurés régulièrement.

3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains

L'équipe de gestion est composée de 102 agents permanents (9 cadres administratifs et 93 cadres techniques). L'effectif du personnel des partenaires qui appuient l'AP est de 449 agents (77 cadres administratifs et 372 cadres techniques).

Recherche

Il n'y a pas de programme de recherche en cours sur l'AP.

Moyens financiers

Le montant du budget annuel fourni par le gouvernement est de 37.000 US\$/an. Il est entièrement utilisé pour payer les salaires du personnel. Il n'y a pas de budget de fonctionnement propre. Le budget des partenaires appuyant la gestion de l'AP n'est pas connu des gestionnaires. Un appui financier de l'UE est en cours de démarrage.

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Les feux de gestion sont planifiés suivant un calendrier annuel. Il existe aussi un système de suivi de la dynamique des habitats et des zèbres.

L'application de la loi

L'équipe de surveillance sur le terrain compte 93 personnes. Les patrouilles se font pendant 10 à 15 jours par mois avec des équipes de 8 à 9 agents. Il n'y a pas de données précises sur le nombre d'arrestations. En général, les contrevenants (surtout des braconniers) viennent des villages environnants. En principe, en cas d'arrestation, le contrevenant est soumis à une amende et s'il ne paye pas, son dossier est transféré à l'instance juridique compétente. Cependant tous les textes et règlements qui décrivent les principes du contrôle des activités illégales dans l'AP ne sont pas forcément connus du personnel de l'AP chargé du contrôle et la grande majorité n'a pas de qualifications en termes de techniques de surveillance même s'ils possèdent le statut qui les autorise à procéder aux arrestations.

Inventaires des ressources

Le dernier inventaire sur la faune de l'AP a été effectué en septembre-octobre 2008 par WCS. Ces données sur la faune sont disponibles et utilisées par les gestionnaires. Il n'y a jamais eu d'inventaire sur l'habitat ni d'étude socio-économique depuis la création de l'AP.

Gestion du personnel

Les profils des personnels ne sont pas toujours adaptés à leur poste respectif. En dehors des trois conservateurs qui sont des spécialistes en faune, parmi les 85 gardes, 78 sont plus ou moins sans qualification.

Poste occupé	nombre	Profil (qualification et compétences)
Conservateur	3	Spécialiste en faune
OP4	1	D6 commercial et administratif
O4	2	D6 HP
SO4	2	D6 commerce et administration ; 1 sans qualification
Secrétaire comptable	1	D6 maths physique
Gardes	85	78 sans qualification ; 7 diplômés 6 ans

Les gestionnaires ont identifiés les besoins en formation complémentaire suivants :

Poste occupé	Formation complémentaire nécessaire
Personnel technique	Formation paramilitaire, utilisation de GPS
Secrétaire comptable, opérateur des saisies	Formation en informatique
Guides	Formation en guidage
Chargé de conservation communautaire	Formation en conservation communautaire
Chargé de monitoring	Formation en méthode de suivi et inventaire

Le retard de paiement des salaires des fonctionnaires est aussi une contrainte de gestion du personnel.

Gestion du budget

La gestion du budget annuel actuel alloué par l'Etat est correcte et simple dans la mesure où elle permet uniquement de subvenir au paiement des salaires du personnel de l'AP.

Infrastructure et équipement

Certaines infrastructures de la base vie sont en cours de réhabilitation (logement du conservateur, bâtiment administratif équipé de deux ordinateurs, bâtiment de trois familles de gardes, et la guérite). Il existe aussi des camps pour les gardes et une piste d'atterrissage. Les pistes à l'intérieur de l'AP existent mais sont en mauvais état. Il ya également quelques équipements pour la surveillance (trois véhicules, six GPS et trois radios).

Education et Sensibilisation

Les gestionnaires de l'AP eux-mêmes ne disposent pas de programme de sensibilisation en tant que tel mais ils initient simplement des causeries qui ne traitent pas de thèmes particuliers pour le moment mais servent à informer la population des activités de l'AP.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Il existe un protocole d'accord entre l'ICCN et deux ONG : BAK Biodiversity au Katanga et l'ONGD Kamyumdu. Les axes majeurs de collaboration sont la sensibilisation et l'éducation environnementale. Ce cadre de collaboration est respecté et les relations entre les acteurs locaux et les gestionnaires de l'AP sont ouvertes et basées sur la confiance. Ce cadre de concertation a été initié par les ONG et l'ICCN.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Les communautés locales ne participent pas aux décisions de gestion de l'aire protégée. Les comités consultatifs ne sont pas encore fonctionnels.

Tourisme

Il n'y a pas d'activités touristiques dans l'AP.

5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?

Accueil visiteurs

Il n'y a pas d'infrastructures d'accueil pour les visiteurs.

Droits et taxes

Les règlements de l'AP prévoient le prélèvement de droits et taxes dans la loi 069-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et dans l'Ordonnance de

loi 75-0241 du 22 juillet 1975 qui définit la zone annexe et les limites. Il n'est pas prévu qu'un pourcentage de ces droits et taxes soit reversé aux communautés riveraines.

Accès

L'AP n'est pas enclavée, mais l'accès est difficile pendant la saison des pluies. Et les cours d'eau qui délimitent l'AP ne font pas l'objet d'un contrôle efficace par l'équipe de surveillance.

Retombées économiques pour les communautés

Les communautés peuvent utiliser certaines ressources de l'AP (par exemple le poisson) dans la zone annexe mais elles ne bénéficient d'aucune retombée économique directe, si ce n'est l'emploi généré pour les gardes de l'AP. Il n'y a pas non plus de projets ou initiatives locales visant à améliorer le bien-être des communautés locales.

Etat des lieux

Un état des lieux des ressources animales a été réalisé en octobre 2008, mais aux yeux des gestionnaires, cela ne suffit pas pour estimer l'état de conservation de la biodiversité aujourd'hui. Ils pensent cependant que le Zèbre, l'Eléphant, le Léopard et l'Antilope cheval existent encore. Il n'y a pas de programmes de réhabilitation des espaces dégradés de l'aire protégée.

